

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR PREFECTURE DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

016-211602362-20200904-D_2020_7_2-DE

Reçu le 11/09/2020

8, place du champ de foire

16440 MOUTHIERS-SUR-BOËME

tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :

D_2020_7_2

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mille vingt, le vendredi 04 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de réunion à la MJC, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 28 Août 2020

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLLEAU Thierry, Madame RENARD Annie, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Objet : Approbation de la commune, en tant que garant, pour la révision de l'emprunt du CCAS auprès de la Caisse des dépôts

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean REVEREAULT

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la Commune de Mouthiers sur Boëme, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2004 donnant son accord de garantie sur le prêt du CCAS,

Vu la délibération D_2020_2_2 du Conseil d'Administration du CCAS autorisant le réaménagement d'emprunt,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

après avoir entendu l'exposé sur le réaménagement susvisé,

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

À R. PREFECTURE Article 2 :

016-211602362-20200904-D_2020
Reçu le 11/09/2020

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/06/2020 est de 0,50 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

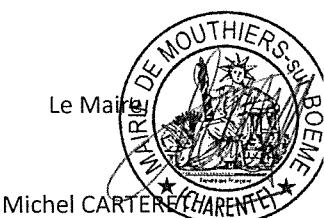
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 04/09/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 11/09/2020.



Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au maire, Mme RELET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000347322 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants remboursements hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenance (1)	Intérêt, compensateur ou différé Réfinancement (1)	Quotité amortissement (nb Mois)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années), Durée Phase 1/ amort 1/ amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel	Nature du taux ou index Phase 1/ Phase 2	Marge fixe sur index Phase 1/ phase amort 1/ phase amort 2 (2)	Taux d'intérêt actuariel annuel	Durée de Remboursement (nb Années), Durée Phase 1/ amort 1/ amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel	Nature du taux ou index Phase 1/ Phase 2	Marge fixe sur index Phase 1/ phase amort 1/ phase amort 2 (3)	Taux pro. annuel plancher des échéances Phase 1/ Phase 2 (3)	Taux pro. annuel plancher des échéances Phase 1/ Phase 2 (3)	
-	113514	1035960	637 910,79	0,00	0,00	100,00	6,00	13,50 :	01/09/2020	T	LA+1,050 / -	Livre A /	1,050 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	--- / -	--- / -	--- / -	--- / -	--- / -	--- / -	
Total			637 910,79	0,00	0,00																		

Ce tableau comporte **1** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **637 910,79€**

Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 31/08/2020
Date de valeur du réaménagement : 01/06/2020

